



COMMUNE DE FENIN-VILARS-SAULES

ARRETE

concernant la circulation routière

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 25.3.98 Page 324/23

Le Conseil communal de Fenin-Vilars-Saules;
vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958;
vu la l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du
1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

- Article premier - La route de Crêt, à Vilars, donnant accès à la station d'épuration des eaux usées, est déclassée par un signal No 3.02 OSR "Cédez-le-passage" à sa jonction avec la route cantonale No 2170.
- Article 2 - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Vilars, 9 mars 1998

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente :


M. Monnier

Le secrétaire :


S. Picci

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le 17 mars 1998

Service des Ponts et Chaussées
L'ingénieur cantonal



"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".